INS EA MM
Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 31 MARS 2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Délibération n°DELIB_06_FI_22_03_31_CPTE_ADM_2021

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2022.

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration n° :
- DELIB_03_FI_20_12_16_BUDGET_PRIMITIF_2021 du 16 Décembre 2020 portant approbation du Budget Primitif 2021 ;
- DELIB_06_FI_21_03_19_BS_2021 du 19 mars 2021 portant approbation du budget supplémentaire 2021 ;
- DELIB_09_FI_21_07_12__DECISION_MODIFICATIVE_2021_N°1 du 12 Juillet 2021 portant approbation de la décision modificative 2021 N°1,
- DELIB_03_FI_21_10_22_DECISION_MODIFICATIVE_2021_N°2 du 22 Octobre 2021 portant approbation de la décision modificative N°2
- DELIB_11_FI_21_12_16_DECISION_MODIFICATIVE_2021_N°3 du 16 décembre 2021 portant approbation de la décision modificative N°3

184, avenue de Luminy – CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9 – TÉL. 04 91 82 83 10 FAX 04 91 82 83 11 – www.esadmm.fr

ESADMM CA 21/02/2020
Délibération n°DELIB_04~~_FI_20_02_21_CPTE_ADM_2019~~
06 22 03 31 2021

Le Président,

EXPOSE

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérés dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Il permet d'arrêter les résultats définitifs à la clôture en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Conformément à ce dernier, le Conseil d'Administration arrête ainsi les comptes pour l'année 2021 :

I/ POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RÉALISATION DE L'EXERCICE : **17 736 809.08 €**
+ REPORT DE L'EXERCICE 2020 : **0 €** (si Déficit)

TOTAL RÉSULTAT DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT (a) : **17 736 809.08 €**

- RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RÉALISATION DE L'EXERCICE : **16 710 367.35 €**
+ REPORT DE L'EXERCICE 2020 : **3 497 336.67 €** (Si excédent)

TOTAL RÉSULTAT RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT (b) : **20 207 704.02 €**

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT (b) RECETTES – (a) DÉPENSES : 2 470 894.94 € (Excédent)

II/ POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT :

REALISATION DE L'EXERCICE : **221 403.17 €**
+ REPORT DE L'EXERCICE 2020 : **0.00 €** (Absence Déficit)
+ RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022 : **1 446.90 €**

TOTAL RÉSULTAT DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT (c) : **222 850.07 €**

- RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT :

RÉALISATION DE L'EXERCICE : **176 526.22 €**
+ REPORT DE L'EXERCICE 2020 : **634 203.25 €** (Excédent)

TOTAL RÉSULTAT RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT (d) : **810 729.47 €**

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T+33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 8552Z

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT (d) RECETTES – (c) DÉPENSES : + 587 879.40 € (Excédent)

III/ RÉSULTAT CLÔTURE :

Résultat global exercice (I + II) :	**3 058 774.34 €**

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 – T. +33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 – APE: 8552Z

ESADMM CA 21/02/2020
Délibération n°DELIB_06_FI_20_03_31_CPTE_ADM_2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Hors de la présence du Directeur Général (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), d'approuver le compte administratif, ci-annexés, et les résultats ainsi déterminés.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	4
Nombre de suffrage exprimés	4
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 31 Mars 2022

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'Etat le .....
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : .....

184 avenue de Luminy CS 70912 Marseille 13288 cedex 09 — T +33(0)4 91 82 83 10
SIRET: 200 029 205 000 16 — APE: 8552Z